

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Aéroport de Bordeaux Mérignac

Version MARS 2024

Table des matières

1-	Préambule.....	3
2-	Contrat et Commande.....	3
2-1 :	Attribution du marché	3
2-2 :	Prestations complémentaires – identiques	3
2-2-1 :	Prestations complémentaires	3
2-2-2 :	Prestations identiques	3
2-2-3 :	Communication, ordre de service et bon de commande :	4
2-3 :	Délai.....	4
2-4 :	Prix.....	4
2-5 :	Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) – Tranches optionnelles – Variantes	4
3-	Sous-traitance et Co-traitance	4
3-1 :	Sous-traitance.....	4
3-1-1 :	Agrément du Client	4
3-1-2 :	Responsabilité du Fournisseur.....	5
3-1-3 :	Paie ment du Sous-Traitant	5
3-2 :	Co-traitance.....	5
3-2-1 :	Définitions	5
3-2-2 :	Mandataire	6
3-2-3 :	Modalités de paiement.....	6
4-	Exécution – livraison.....	6
4-1 :	Conception, exécution, livraison des prestations ou de l'ouvrage.....	6
4-2 :	Conditions générales d'intervention	6
4-3 :	Moyens mis à disposition	6
4-4 :	Personnel du Fournisseur.....	7
4-5 :	Déclaration des Intervenants désignés et qualifiés	7
4-6 :	Pénalités	7
5-	Réception, garanties, facturation et paiement	7
5-1 :	Réception	7
5-2 :	Garantie.....	8
5-3 :	Paie ment.....	8
6-	Responsabilité et Assurances	9
6-1 :	Responsabilité du Fournisseur	9
6-2 :	Assurances du Fournisseur	9
6-2-1 :	Polices d'assurance de responsabilité civile professionnelle	9
6-2-2 :	Polices d'assurance pour les dommages causés par le Fournisseur du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur en circulation	9
6-2-3 :	Police d'assurance Responsabilité décennale dans le cas de réalisation d'ouvrage.....	9
7-	Obligations particulières	10
7-1 :	Documents et attestations à fournir	10
7-1-1 :	A la conclusion du Contrat :	10
7-1-2 :	Renouvellement des attestations :	11
7-2 :	Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	12

7-3 : Hygiène, sécurité et environnement.....	12
7-4: Confidentialité	12
7-5 : Propriété intellectuelle et industrielle	13
7-6 : Protection des données personnelles et sécurité informatique.....	13
7-7 : Continuité des prestations et travaux	14
7-8: Obligation de communication.....	14
7-9 : Qualité et relation Fournisseur.....	15
7-9-1 : Contrôle Qualité effectué par le Client.....	15
7-9-2 : Suivi Fournisseur.....	15
7-9-3 : Audit Fournisseur	16
8- Résiliation ou suspension.	16
8-1 : Résiliation pour faute ou manquement du Fournisseur	16
8-2 : Résiliation pour autre motif	16
8-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général.....	16
8-4 : Effet de la résiliation sur les prestations en cours d'exécution.....	16
8-5 : Suspension du contrat :	17
9- Exécution de la prestation aux frais et risques du Fournisseur	17
10- Différends et litiges	17

1- Préambule

Les présentes conditions d'achats s'appliquent aux achats de travaux, marchés industriels, fournitures et services, techniques de l'information et de la communication et propriétés intellectuelles passés par la société Aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM).

Les conditions générales d'achats sont réputées acceptées dès la remise de l'offre. Elles sont complétées par des Conditions Particulières.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières prévalent sur toutes conditions de vente du Fournisseur. Toutes dérogations ou modifications aux présentes conditions ne seront valables qu'après accord écrit de la SA ADBM.

La société Aéroport de Bordeaux Mérignac est soumise au Code de la Commande Publique.

La société Aéroport de Bordeaux Mérignac, prise en la personne de son représentant légal, en tant qu'entité adjudicatrice sera désignée dans la présente convention comme – Le Client ou SA ADBM.

Le titulaire du marché, pris en la personne de son représentant légal, ou une ou plusieurs personnes dûment habilitées à la représenter auprès du Client, sera désigné dans la présente convention comme – Le Fournisseur ou le Prestataire.

2- Contrat et Commande

2-1 : Attribution du marché

L'attribution du marché s'effectue :

- par voie de notification du Contrat et des avenants successifs signés des deux parties, un bon de commande ADBM suivra.

Ou

- par bon de commande ADBM établi en référence aux Conditions Particulières.

Ou

- par bon de commande ADBM seul en référence aux Conditions Générales d'Achat.

La notification fait courir le délai d'exécution du contrat qui est fixé dans les Conditions Particulières.

2-2 : Prestations complémentaires – identiques

Le Client peut demander au Fournisseur des prestations complémentaires ou identiques sans recourir à une mise en concurrence préalable, dans les conditions fixées aux articles R-2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans le cas de demande de prestations supplémentaires ou complémentaires, celles-ci seront notifiées au Fournisseur par bon de Commande ou ordre de service.

2-2-1 : Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires non prévues au Contrat ou bon de commande initial, mais devenues nécessaires peuvent être demandées au Fournisseur.

2-2-2 : Prestations identiques

Pour les marchés de travaux, le Client pourra demander au Fournisseur la réalisation d'ouvrages identiques ou similaires à ceux du Contrat ou bon de commande initial.

2-2-3 : Communication, ordre de service et bon de commande :

Les communications entre le Fournisseur et le Client peuvent s'effectuer par courrier électronique. En cas de nécessité de notification d'une décision, (incidence planning, date de début de prestations, changement de date de prestation, réception, etc..) un accusé de réception formel sera demandé au Fournisseur.

Un Ordre de service ou un Bon de commande remplace le courrier électronique dans le cas d'un engagement financier. Ces derniers sont établis et notifiés au Fournisseur.

Le délai pour émettre des observations sur une commande reçue par le Fournisseur ou un ordre de service est de 5 jours calendaires à réception de la commande ou de l'ordre de service.

2-3 : Délai

Tous les délais mentionnés en jours dans le Contrat, bons de commande ou les avenants ou Ordres de Service, commencent à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ de ce délai.

Tous les délais mentionnés en heures dans le Contrat, bons de commande ou les avenants ou Ordres de Service, commencent à courir à compter du moment où s'est produit le fait qui sert de point de départ de ce délai.

Les délais sauf stipulations contraires sont décomptés en jours et heures ouvrés.

2-4 : Prix

Les prix du Contrat ou bon de commande sont, sauf stipulations contraires, fermes, ni actualisables, ni révisables. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution du Contrat ou du bon de commande, frais généraux, impôts et taxes, franco de port, sans majoration pour frais d'emballage, de transport, d'assurance, frais de Douane.

Le prix prend en compte tous les frais nécessaires à l'exécution de la prestation et aux conditions d'intervention du site aéroportuaire spécifiées à l'article 4.2.

2-5 : Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) – Tranches optionnelles – Variantes

Le Contrat ou bon de commande peut comprendre des prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles ou variantes.

Les modalités d'affermissement des P.S.E. ou des tranches optionnelles sont précisées dans les Conditions Particulières.

3- Sous-traitance et Co-traitance

3-1 : Sous-traitance

Le Fournisseur peut sous-traiter une partie de ses prestations de services ou de travaux qui lui sont confiées, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

3-1-1 : Agrément du Client

Le Sous-Traitant quelque soit son rang, ne pourra intervenir qu'après agrément préalable par le Client. En travaux un Sous-Traitant ne peut commencer à intervenir sur un chantier d'une part, que sous réserve que le Client l'ait accepté et ait agréé ses conditions de paiement et d'autre part, que ce Sous-Traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé du Client un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Si l'acceptation d'un ou plusieurs Sous-Traitants et l'agrément des conditions de paiement du Contrat de sous-traitance ne résultent pas du Contrat ou bon de commande initial, ils devront être constatés par un avenant ou par un acte spécial signé par le Client et le Fournisseur (entrepreneur principal).

Les documents cités à l'article 7.1 doivent être joints.

A défaut le Sous-Traitant ne pourra être retenu.

Dans le cas d'un Contrat ou bon de commande passé avec des Fournisseurs groupés, la signature de tous les Fournisseurs cocontractants peut être valablement remplacée par celle du mandataire et du Fournisseur qui a conclu le Contrat de sous-traitance.

En cours d'exécution du Contrat ou bon de commande, le Fournisseur est tenu de notifier sans délai au Client toutes modifications concernant le ou les Sous-Traitants.

Le Fournisseur remettra à la demande expresse d'ADBM et à tout moment le Contrat de sous-traitance entre le Fournisseur et les Sous-Traitants.

3-1-2 : Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur est responsable de la bonne exécution du Contrat ou bon de commande, par lui-même et ses Sous-Traitants. Il est tenu de tous les manquements sans pouvoir être aucunement exonéré par la faute de son Sous-Traitant.

Le Fournisseur est responsable de la bonne application du droit du travail chez ses Sous-Traitants pendant la durée du Contrat ou bon de commande.

3-1-3 : Paiement du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant de 1er rang est payé directement par Le Client sur présentation de la facture du Fournisseur qui précise la répartition des paiements pour la part de Contrat ou bon de commande dont il assure l'exécution. En cas d'échéancier de paiement prévu au contrat du Titulaire, le règlement des sous-traitants suivra cet échéancier.

Pour la présentation des factures des sous traitants, deux possibilités :

1. soit, comme en travaux, une situation globale du titulaire ou du mandataire et des attestations de paiement séparées pour les sous traitants et obligatoirement un état récapitulatif en cumul pour tous les paiements, titulaire, co traitants éventuels, sous traitants en paiement direct
2. soit, comme en service une facture du titulaire qui précise directement, dans la facture X EUR, pour le titulaire, X EUR pour le(s) sous traitant(s). La mention doit être claire sur la répartition des paiements, il convient de présenter les cumuls, s'il y a une antériorité de paiements. La facture du sous-traitant est à joindre par le titulaire.

Aucun paiement ne sera fait par le Client sans signature préalable aux travaux ou prestations d'une déclaration de sous-traitance (DC4) accompagné du RIB.

3-2 : Co-traitance

La forme juridique du Contrat pourra être imposée par ADBM à l'attribution du Contrat.

3-2-1 : Définitions

Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le Contrat. Son mandataire est solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du Contrat.

3-2-2 : Mandataire

Dans les deux cas, le Contrat ou bon de commande désigne un mandataire qui représente les membres du groupement. En cas de défaillance du mandataire, les co-traitants du groupement doivent lui trouver un remplaçant sous huit jours. A défaut c'est le co-traitant qui est énuméré en second dans le Contrat ou bon de commande qui devient le nouveau mandataire.

3-2-3 : Modalités de paiement

En cas de groupement conjoint, le Contrat ou bon de commande indique, par co-traitant, les prestations qui lui incombent et le montant correspondant. En cas de groupement solidaire, le Contrat ou bon de commande indique le montant total du Contrat et l'ensemble des prestations que le groupement s'engage solidairement à exécuter.

Le mandataire présente pour le compte du groupement les factures du groupement. Pour le groupement conjoint, il précise la répartition des paiements et leur destinataire. Pour le groupement solidaire les paiements s'effectuent sur un compte unique. Les Conditions Particulières peuvent prévoir des modalités de paiement différentes.

4- Exécution – livraison

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, les prestations sont à exécuter ou à livrer sur l'Aéroport de Bordeaux Mérignac.

Les horaires de livraison en dehors des jours fériés sont : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

4-1 : Conception, exécution, livraison des prestations ou de l'ouvrage

Le Fournisseur s'engage à concevoir, à exécuter, à livrer les prestations, les fournitures ou l'ouvrage selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières et dans le respect des règles de l'art. Il ne saurait engager des prestations ou travaux supplémentaires sans réception d'un ordre de service ou bon de Commande notifié par le Client. Toute intervention sur le site est régie par les conditions générales d'interventions (CGI) citées ci-dessous. Le Fournisseur ne peut en aucun cas intervenir sur le site sans un accord express préalable de son interlocuteur chez le Client.

4-2 : Conditions générales d'intervention

Les conditions générales d'intervention dans l'enceinte aéroportuaire, sauf dispositions particulières pour les installations non concédées, sont précisées dans le document « CGI » mis à disposition sur le site <http://www.bordeaux.aeroport.fr> rubrique ESPACE PROFESSIONNELS/Fournisseurs/CGA & CGI.

Le Fournisseur est tenu d'en prendre connaissance, de les respecter et d'en faire prendre connaissance à son personnel et à ses Sous-Traitants, et de les faire respecter par son personnel et par ses Sous Traitants.

4-3 : Moyens mis à disposition

Sauf stipulations contraires dans le Contrat ou Bon de Commande, le Client ne met aucun moyen à la disposition du Fournisseur à l'exception des moyens ci-après à la charge des Fournisseurs et dont les tarifs sont indiqués sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr> / Espace professionnels / tarification :

- parcs de stationnement publics payants,
- locaux sous réserve de disponibilité,
- badges d'accès, vignette véhicule, formations.

Pour l'utilisation des locaux, une convention d'occupation temporaire et un état des lieux contradictoire seront établis.

La dégradation, casse ou disparition des matériels et moyens mis à disposition du Fournisseur, implique obligation par ce dernier de remplacement à l'identique de ceux-ci ou la prise en charge des frais occasionnés, majorés de 15%, y compris les frais relatifs aux prestations des agents du Client.

4-4 : Personnel du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à ne laisser pénétrer sur l'aéroport que le personnel strictement indispensable à l'activité autorisée. Il devra exiger de son personnel, propreté, correction et politesse dans le service. Chaque personne sera tenue de porter en permanence, et de façon apparente son titre personnel d'accès aéroportuaire.

La liste du personnel sera remise au Client et tenue à jour pendant toute la durée du Contrat ou bon de commande. Le personnel sera soumis au contrôle d'identité et autres vérifications qui pourront être exigés par les services officiels.

4-5 : Déclaration des Intervenants désignés et qualifiés

Dans le cas où la prestation fait appel à des intervenants désignés dont le profil nécessite la validation du Client, (management, chef de site, prestations intellectuelles, expert, spécialiste ayant fait l'acquisition de données ADBM, ...), ceux-ci seront présentés au Client qui pourra émettre un avis et demander éventuellement leur remplacement en cas de réclamations répétées. En cas de changement, une période de recouvrement d'un mois minimum sera exigée, sauf avis contraire du Client.

4-6 : Pénalités

Le non-respect des présentes Conditions Générales ainsi que des Conditions Particulières donne lieu à application de pénalités.

En l'absence d'autres précisions dans les Conditions Particulières, une pénalité de retard de 1/100ème de la valeur de la prestation par jour de retard à la livraison est appliquée sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Elle fera l'objet d'une facturation de la part du Client La SA ADBM peut librement éteindre toutes obligations réciproques nées du marché par compensation. Cette compensation prend effet dès la date de leur co-existence.

Le règlement des pénalités prévues au présent marché ne présente pas de caractère libératoire.

Il ne dispense pas le titulaire de l'exécution de ses obligations contractuelles, ni ne limite le droit de l'acheteur à réclamer toute indemnité complémentaire en réparation du préjudice subi.

5- Réception, garanties, facturation et paiement

5-1 : Réception

Le Client effectue les vérifications quantitatives et qualitatives dont les résultats sont consignés dans un procès-verbal. A l'issue de ces vérifications le Client prend une décision de réception avec ou sans réserve, d'ajournement, de refaction ou de rejet.

Dans le cas de Réception avec réserves, le délai pour les lever est indiqué dans le procès-verbal.

Le transfert de propriété s'effectue par la décision de réception des prestations par le Client.

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, la Réception est prononcée à l'issue de l'acceptation de l'ensemble des Prestations objet du Contrat.

En cas de silence du Client et sous réserve de l'achèvement conforme de la totalité des prestations, le paiement du solde de la facture vaut acceptation des Prestations réalisées.

Définitions :

Ajournement

Le Client peut décider d'ajourner la réception par décision motivée s'il estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état.

Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières, le Fournisseur dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour les présenter à nouveau, sans pour autant être dispensé du paiement des pénalités prévues au Contrat. En cas de silence gardé par le Fournisseur pendant ce délai, le Client peut réceptionner les prestations avec réfaction ou prendre une décision de rejet.

Réfaction

Si les prestations sont considérées comme réceptionnées en l'état par le Client, alors qu'elles ne sont pas conformes aux stipulations contractuelles, une réfaction de prix sera effectuée, proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

Rejet

Si les prestations ne peuvent être admises en l'état, le Client prononce le rejet total ou partiel. Dans ce cas le Fournisseur est tenu, d'enlever les prestations rejetées et d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché dans les délais indiqués par le Client lors de la notification de la décision de rejet. Dans le cas contraire, le Client procédera à la destruction ou évacuation au frais et risques du Fournisseur.

5-2 : Garantie

Sans préjudice des garanties légales, les prestations peuvent faire l'objet de garanties contractuelles fixées aux Conditions Particulières.

Dans le cas de « Réception sans réserve », l'ensemble des garanties courent à la date de Réception.

Dans le cas de « Réception avec Réserves », les garanties courent à la date de réception pour les Prestations ou ouvrages ne faisant pas l'objet de réserve. Les garanties relatives aux Réserves courent à compter de la levée de celles-ci.

5-3 : Paiement

Le paiement s'effectue, par virement bancaire dans le délai conforme à la réglementation en vigueur, soit **60 jours** sauf cas prévus par la réglementation, courant à compter de la date d'établissement de la facture mentionnée sur la pièce. Le règlement du solde ne peut intervenir qu'après validation des prestations et réception par le Client du décompte partiel ou global accompagné des factures, en un exemplaire à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux Mérignac
Service Comptabilité
CIDEX 40 33700 MERIGNAC

Les factures dématérialisées au format PDF CERTIFIE ELECTRONIQUEMENT (signature assortie d'un certificat électronique délivré par un prestataire de services de certification, exemple certificat RGS2*) sont également acceptées, envoyées par email à l'adresse daf.comptabilite@bordeaux.aeroport.fr

Les factures doivent porter obligatoirement le numéro du bon de commande émis par ADBM et la référence au Contrat et préciser l'objet de la prestation.

En cas de non-respect du délai de paiement, des intérêts moratoires seront dus de plein droit, correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal.

Dans le cas où le Client viendrait à contester un ou plusieurs postes d'une facture, il fera connaître sa position au Fournisseur avant la fin du délai de paiement et suspendra le règlement de la facture.

Si le Fournisseur accepte la position du Client, il établira un avoir correspondant.

Si le Fournisseur conteste la position du Client, il ne pourra en aucun cas suspendre l'exécution du Contrat.

6- Responsabilité et Assurances

6-1 : Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs, causés aux biens et/ou personnels du Client ainsi que de tous dommages causés aux tiers - y compris aux aéronefs et équipements d'assistance aéroportuaire-, quelle que soit la base juridique de la réclamation des tiers et trouvant directement ou indirectement leur origine dans la réalisation de la prestation et résultant d'une action ou omission imputable au Fournisseur.

Le Fournisseur et/ou ses assureurs subrogés renoncent à tous recours contre le Client et ses assureurs, sauf faute lourde du Client, pour tous dommages matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs causés aux biens et/ou personnels du Fournisseur.

6-2 : Assurances du Fournisseur

A la signature du Contrat ou du bon de commande, et avant tout début d'exécution, ainsi qu'à tout moment pendant l'exécution du Contrat ou bon de commande, le Fournisseur doit justifier qu'il est titulaire, pendant l'ensemble de la durée d'exécution du Contrat ou bon de commande et après livraison, des polices ci-dessous mentionnées. Elles comporteront au minimum les indications suivantes ; nom de l'assuré, montant des garanties, montant des franchises, activités exactes garanties, durée et date d'attestation.

Le Client se réserve la possibilité de demander augmentation des montants assurés pour couvrir les risques si ceux souscrits semblent insuffisants.

6-2-1 : Polices d'assurance de responsabilité civile professionnelle

Cette police doit couvrir son activité sur l'aéroport, y compris sa responsabilité civile avant/après livraison, sa responsabilité atteinte à l'environnement ainsi que sa responsabilité en cas de dommage causé aux aéronefs et équipements d'assistance aéroportuaire.

Elle devra faire apparaître l'étendue de la limite de garantie relative aux engagements pris par le Fournisseur en application du Contrat ou du bon de commande pouvant s'y rattacher.

6-2-2 : Polices d'assurance pour les dommages causés par le Fournisseur du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur en circulation

Le Fournisseur est tenu de souscrire pour ses propres véhicules une police d'assurance telle que visée par les articles L.211.1 et R211.2 et suivants du Code des Assurances. Cette police d'assurance devra couvrir les dommages corporels et matériels causés au tiers – y compris les dommages causés aux aéronefs et équipements d'aéronefs - pour les montants suivants :

Dommages corporels : illimités

Dommages matériels et immatériels consécutifs : montant correspondant au niveau de couverture habituelle de la profession.

6-2-3 : Police d'assurance Responsabilité décennale dans le cas de réalisation d'ouvrage

Le Fournisseur est tenu de souscrire une police d'assurance décennale en application des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Le Fournisseur s'engage à aviser le Client préalablement à toutes modifications et dans les délais usuels (suspension, limitation, réduction, résiliation...) des garanties souscrites.

Dans le cas où l'état de sinistralité dû à des manquements répétés du Fournisseur amènerait l'assureur de l'Aéroport à revaloriser les primes, le Client se réserve le droit de faire supporter tout ou partie de cette revalorisation au Fournisseur.

7- Obligations particulières

7-1 : Documents et attestations à fournir

7-1-1 : A la conclusion du Contrat :

Le Fournisseur ou l'ensemble des co-traitants en cas de groupement s'engage, à produire à la conclusion du Contrat tant pour son compte que pour le compte de son ou ses Sous-Traitants, les documents suivants :

1- **Pouvoir** qui habilite le signataire à signer l'offre et le Contrat

2- **Justificatif d'immatriculation** datant de moins de 3 mois conformément aux articles R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique et D8222-5 du Code du Travail,

3- **Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire** conformément à l'article R2143-9 du Code de la Commande Publique,

4- **L'attestation fiscale** permettant de justifier de la régularité fiscale du Fournisseur conformément à l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique,

5- **Les attestations sociales** relatives aux obligations déclaratives et de paiement des cotisations et contributions sociales (attestation de vigilance URSAAF, MSA, RSI, cotisation retraite Pro-BTP), datant de moins de 6 mois, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions conformément aux articles R2143-7 du Code de la Commande Publique et D 8222-5 du Code du Travail.

6- **L'attestation** attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service **des congés payés et du chômage intérimaires** (CI BTP et autres) **si applicable** conformément à l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique,

,

7- **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, affectés aux prestations et intervenant sur site ADBM conformément à l'article D 8454-2 du Code du Travail.

Si le candidat n'a pas de travailleurs étrangers, il devra tout de même renvoyer les documents susvisés signés.

8- **Copie de la déclaration de détachement** à l'inspection du travail en cas de recours à des salariés détachés, affectés aux prestations et intervenant sur site ADBM, conformément à l'article L1262-4-1 du Code du Travail,

9- **Les attestations d'assurances** visées à l'article 6 du présent document, avec le **tableau des garanties**.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com> accessible également via le

Portail Achat de l'Aéroport espace Fournisseur, <http://www.bordeaux.aeroport.fr> rubrique ESPACE PROFESSIONNELS/Fournisseurs.

Durant l'exécution du Contrat, pour les prestations réalisées sur le site aéroportuaire, notamment les chantiers, le Fournisseur ou le mandataire en cas de groupement met à disposition sur le site la liste détaillée et à jour des travailleurs soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2 et suivant du Code du Travail intervenant sur le chantier.

Les entreprises du bâtiment et/ou de travaux publics, liées par Contrat avec la SA ADBM, s'engagent à respecter les obligations édictées aux articles L8291-1 et L8291-2 du Code du travail (loi n° 2015-990 du 6 août 2015), en matière de cartes d'identification professionnelles, et d'en rapporter la preuve sur simple demande.

7-1-2 : Renouvellement des attestations :

Le fournisseur ou l'ensemble des co-traitants en cas de groupement renouvellent leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com> accessible également via le Portail Achat de l'Aéroport espace Fournisseur, <http://www.bordeaux.aeroport.fr> durant la réalisation du Contrat :

Chaque début d'année :

Les attestations fiscales permettant de justifier de la régularité fiscale du Fournisseur

A la date du renouvellement, en cas de changement ou nouvelle échéance pour les Contrats d'assurance :

Les attestations d'assurances visées à l'article 6 du présent Contrat avec le **tableau des garanties**.

Tous les six mois pour :

1- **Justificatif d'immatriculation** datant de moins de 3 mois conformément aux articles R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique et D8222-5 du Code du Travail,

2- **Copie du jugement** si le candidat est en redressement judiciaire conformément à l'article R2143-9 du Code de la Commande Publique,

3- **Les attestations sociales** relatives aux obligations déclaratives et de paiement des cotisations et contributions sociales (attestation de vigilance URSAAF, MSA, RSI, cotisation retraite Pro-BTP), datant de moins de 6 mois, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions conformément aux articles R2143-7 du Code de la Commande Publique et D 8222-5 du Code du Travail.

4- **L'attestation** attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service **des congés payés et du chômage intérimaires** (CI BTP et autres) **si applicable** conformément à l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique,

5- **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, affectés aux prestations et intervenant sur site ADBM conformément à l'article D 8454-2 du Code du Travail.

Si le candidat n'a pas de travailleurs étrangers, il devra tout de même renvoyer les documents susvisés signés.

6- Copie de la déclaration de détachement à l'inspection du travail en cas de recours à des salariés détachés, affectés aux prestations et intervenant sur site ADBM, conformément à l'article L1262-4-1 du Code du Travail,

L'ensemble de ces éléments sont déposés dans un délai de 48h00 à compter de la demande effectuée par le site E-attestation pour le compte de la SA ADBM. En cas de non-respect, et après 4 relances suivies d'une mise en demeure restée infructueuse, le Client se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du Contrat selon les modalités prévues à l'article 8 des présentes conditions générales.

7-2 : Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le Fournisseur est tenu au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre du pays où cette main d'œuvre est employée. Il est également soumis au respect des huit conventions fondamentales de l'OIT.

Le Fournisseur est notamment tenu de s'assurer du respect de la réglementation visant à la lutte contre le travail illégal régi par les articles L. 5221-8, L. 5222-1, L. 8221-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du Code du Travail.

7-3 : Hygiène, sécurité et environnement

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il respecte ainsi que ses sous-traitants et ses propres fournisseurs les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement, de sécurité, d'hygiène, de santé des personnes et de préservation du voisinage.

Particulièrement en matière environnementale, le Fournisseur s'engage vis-à-vis du Client :

- à communiquer sa politique pour prendre en compte les enjeux environnementaux et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification ;
- à produire ses meilleurs efforts pour recourir à des procédés et des pratiques, utiliser des matériaux ou produits, respectueux de l'environnement ;
- à l'informer de tout événement susceptible de générer un impact significatif sur l'environnement lors de sa prestation ou de son intervention sur l'aéroport ;
- à disposer de l'ensemble des compétences environnementales nécessaires affectées à la mise en œuvre du marché.

Le Client pourra, sur simple demande et à tout moment pendant la durée du contrat, solliciter du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions du présent paragraphe. De la même manière il pourra, en concertation avec le Fournisseur, conduire chez celui-ci ou sur les lieux de son intervention au sein de l'aéroport un ou des audits seconde partie visant à s'assurer de la mise en œuvre conforme et efficace des dispositions en matière environnementale.

7-4: Confidentialité

Le Fournisseur et le Client s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel et leurs Sous-Traitants, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au Contrat ou bon de commande ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des documents confiés en cours d'exécution du Contrat ou bon de commande ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du Contrat ou bon de commande ;

Et en fin de Contrat ou bon de commande,

- à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières

La SA ADBM se réserve le droit de procéder à toute vérification, par ses soins ou par des tiers, qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Fournisseur des obligations précitées et acceptées.

7-5 : Propriété intellectuelle et industrielle

Le Fournisseur garantit le Client contre les revendications de tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerces employés pour l'exécution du Contrat ou bon de commande.

Les résultats que le Fournisseur sera amené à produire, deviendront automatiquement la propriété du Client, qui pourra librement les utiliser.

Les résultats désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support qui résultent de l'exécution des prestations du Contrat ou bon de commande.

Tout droit des tiers doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Contrat, à la Commande.

7-6 : Protection des données personnelles et sécurité informatique

Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec la SA ADBM, le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

A ce titre, il est de la responsabilité du Fournisseur de s'assurer de sa constante mise en conformité par rapport à la réglementation susvisée, et ce, en tenant compte du contexte d'application propre au contrat conclu avec la SA ADBM.

Tout Fournisseur doit être autorisé par la SA ADBM à effectuer, pour son compte, des opérations de traitement de données à caractère personnel. Ainsi, il précisera par écrit les instructions de la SA ADBM concernant les traitements mis en œuvre pour le compte de cette dernière.

Le Fournisseur met à la disposition de la SA ADBM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations, et pour permettre la réalisation d'audits, et, si nécessaire, d'analyses d'impact. Par ailleurs, il aidera dans la mesure du possible la SA ADBM à instruire et répondre aux demandes d'exercice de droits qui pourront être exprimées par les personnes visées par les traitements de données à caractère personnel pour lesquels le Fournisseur a été sollicité.

En tant que sous-traitant, ces obligations comprennent notamment la tenue et la mise à disposition d'un registre des catégories d'activités de traitement.

En outre, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un niveau suffisant de sécurité des données confiées par la SA ADBM. Cette estimation de besoin de sécurité devra être guidée par une gestion des risques. Le Fournisseur s'assure notamment que l'ensemble de ses collaborateurs qui traiteront les données personnelles de la SA ADBM de quelque manière que ce soit sont soumis à une obligation de confidentialité.

Il est rappelé, par ailleurs, que tout recours à un sous-traitant par le Fournisseur doit être autorisé par écrit par la SA ADBM. Dans cette hypothèse, ce sous-traitant de second rang sera soumis, en ce qui concerne la protection des données personnelles, aux mêmes obligations que celle prévues dans le présent contrat, et ce, sous la responsabilité du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des outils et processus conçus dans le respect de la protection des données personnelles (privacy by design). Ces derniers devront offrir les fonctionnalités nécessaires pour assurer l'ensemble des mesures de conformité.

Les données étant traitées par défaut sur le sol européen, le Fournisseur s'engage à recueillir l'accord préalable de la SA ADBM en cas de transfert de toute ou partie des données vers un pays tiers.

Toute violation de données personnelles (événement pouvant regrouper une perte de disponibilité, une atteinte à l'intégrité ou une atteinte à la confidentialité de données personnelles) doit être notifiée à la SA ADBM dans les 48h à compter de sa connaissance par le Fournisseur.

Le Fournisseur doit enfin assurer un rôle de conseil et d'assistance dans le domaine de la protection des données personnelles, et en particulier, alerter la SA ADBM en cas de demande pouvant relever d'une violation des règles en la matière.

Au terme de la prestation, le Fournisseur s'engage, en fonction des instructions de la SA ADBM, à supprimer les données ou les reverser à cette dernière, et s'assurer que les copies existantes ont été détruites, sauf obligation légale contraire.

Sécurité du Système d'Information (SSI) :

La solution mise en œuvre dans le cadre du présent contrat ne devra pas compromettre ni permettre de compromettre la sécurité du système d'information (partielle ou totale) d'ADBM lors de son installation, exploitation, maintenance, évolution ou désinstallation (ensemble du cycle de vie).

Le prestataire reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier il s'engage à informer le client des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctrices ou de prévention (notamment l'application de mises à jour et de patches de sécurité).

Le titulaire devra respecter le contexte juridique national et européen en vigueur.

Outre le respect de ses obligations au titre de la convention de service, le prestataire informera préalablement le client de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du système.

Le prestataire est responsable du maintien en condition de sécurité du système pendant toute la durée des prestations. Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte.

7-7 : Continuité des prestations et travaux

Le Fournisseur s'engage en cas de dégradation ou d'interruption des prestations ou travaux qui lui sont imputables, notamment en cas de cessation partielle ou totale de son activité, à proposer de son propre chef des solutions de remplacement au Client. A défaut, et après mise en demeure, le Client se réserve le droit de recourir aux moyens de son choix pour garantir la continuité des prestations ou travaux. Il en informe préalablement le Fournisseur qui ne pourra s'y opposer dans le cas d'absence de réponse immédiate.

Une réfaction sur facture sera appliquée sur le montant correspondant aux prestations ou travaux non effectués par le Fournisseur, sans que ce montant puisse être inférieur aux frais engagés par le Client afin de garantir la continuité de service.

Le Fournisseur s'engage par ailleurs à respecter les obligations édictées dans le cahier des charges en matière de réversibilité dans le cas où celle-ci est confirmée.

7-8: Obligation de communication

Le Contrat ou bon de commande est conclu *intuitu personae*. A ce titre, le Fournisseur s'engage à informer sans délai le Client en cas de modification se rapportant :

- aux conditions d'assurance,
- aux personnes ayant le pouvoir d'engager le Fournisseur,

- aux interlocuteurs opérationnels et moyens mis en œuvre,
- au capital social, à la forme de l'entreprise, à sa raison sociale, à son siège social, et plus généralement au fonctionnement, situation commerciale et financière de l'entreprise,
- à la liste des Contrats en cours avec des tiers sur la plateforme aéroportuaire,
- au titre du devoir de conseil, à l'évolution réglementaire pouvant avoir des conséquences sur les prestations réalisées et /ou les équipements aéroportuaires ou leur utilisation,
- à la liste des moyens affectés dans le cas de prestations continues, et notamment la liste du personnel,
- aux droits des tiers.

Le Client se réserve la faculté, dans les cas où son intérêt légitime serait menacé suite à des décisions lui étant opposables, de demander la conclusion d'un avenant ou la résiliation ou suspension du Contrat ou du bon de commande selon les modalités décrites à l'article 8 des présentes conditions générales.

7-9 : Qualité et relation Fournisseur

Les services de la SA ADBM sont certifiés ISO 9001 & ISO 14001 version 2015 et se réservent la possibilité d'adopter d'autres référentiels de management.

Le Fournisseur est tenu de participer, pour les prestations dont il a la charge, aux démarches de maîtrise de la Qualité, et à être force de proposition. Le Fournisseur s'engage à mettre en place un processus continu d'amélioration de la Qualité conformément aux objectifs du Client sur le plan qualitatif, économique et de développement durable.

7-9-1 : Contrôle Qualité effectué par le Client

Le Client met en place des outils d'écoute afin de mesurer et évaluer régulièrement sa qualité de service. Il tient le Fournisseur informé des résultats d'enquêtes et des audits réalisés qui le concernent, et lui transmet toutes les réclamations relatives à la prestation afin qu'il engage les actions d'amélioration nécessaires.

Le Fournisseur communique au Client les documents relatifs aux procédures Qualité, Sécurité et protection de l'environnement qu'il met en place dans le Contrat ou bon de commande ainsi que le détail des procédures d'autocontrôle.

Dans le cadre de son Processus Achat le Client réalise ou fait réaliser des audits fournisseur et des évaluations.

Afin de pouvoir évaluer la qualité de la prestation, le Client procède à des contrôles inopinés et réguliers. Le Client fait constater les non-conformités au responsable du Fournisseur qui s'engage à se rendre disponible afin de les traiter, les enregistrer et prendre ensuite les mesures pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

7-9-2 : Suivi Fournisseur

Pour les prestations « continues », une réunion de pilotage à échéance régulière est organisée avec le Fournisseur. L'objectif de ces réunions est de faire le point sur le déroulement opérationnel, les prestations réalisées, analyser les problèmes rencontrés, transmettre les informations générales, analyser les données de reporting, définir et assurer le suivi des actions. Un compte rendu écrit est établi par le représentant du Fournisseur et transmis sous 7 jours.

Les éléments de reporting peuvent être demandés au Fournisseur et sont indiqués au cahier des charges.

Un plan de progrès est mis en place par le Fournisseur pour les Contrats nécessitant une amélioration continue au regard de la Qualité de service, soit à la signature du Contrat ou bon de commande, soit au cours du Contrat ou bon de commande. Les éléments qui le composent sont négociés entre le Fournisseur et le Client en rapport avec les exigences du Contrat.

7-9-3 : Audit Fournisseur

Le Fournisseur autorise les Services d'ADBM à pratiquer ou faire pratiquer un audit financier et/ou de fonctionnement du Contrat chez le Fournisseur qui s'engage à fournir tous les éléments nécessaires.

8- Résiliation ou suspension.

Le Client peut mettre fin, de plein droit, à la prestation faisant l'objet du Contrat ou bon de commande avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions détaillées dans les articles 8.1, 8.2, 8.3 ci-après.

Sauf délai particulier prévu dans la lettre de résiliation, la résiliation interviendra dans un délai de 10 jours après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8-1 : Résiliation pour faute ou manquement du Fournisseur

Le Client peut résilier le Contrat pour faute du Fournisseur, sans préjudices des dommages et intérêts notamment dans les cas suivants :

- non-respect par le Fournisseur des obligations contenues dans les conditions générales et particulières, ainsi que dans le cahier des charges techniques et des conditions générales d'intervention ;
- actes frauduleux commis pendant l'exécution du Contrat ou bon de commande;
- lorsque postérieurement à l'attribution du Contrat ou bon de commande, les renseignements ou documents produits par le Fournisseur, à l'appui de sa candidature, sont inexacts ;
- avec effet immédiat, sans notification préalable et sans indemnisation en cas de suspension, résiliation, non renouvellement ou réduction des garanties des polices d'assurance visées dans la présente convention.
- Le Fournisseur déclare ne pas pouvoir exécuter tout ou partie des prestations.
- En cas de perte de tout agrément nécessaire à la réalisation des prestations

8-2 : Résiliation pour autre motif

- toute modification de l'actionnariat ou de la répartition du capital social non acceptée par le Client,
- en cas d'incapacité, de faillite personnelle, de décès, de cession ou vente d'activité affectant le Fournisseur.

8-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Client peut résilier le Contrat ou bon de commande pour motif d'intérêt général. Dans ce cas le Fournisseur est rétribué des prestations réalisées à la date de la résiliation, sans pour autant prétendre à une indemnité de résiliation, sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières.

8-4 : Effet de la résiliation sur les prestations en cours d'exécution

En cas de résiliation du Contrat un état des prestations est exécuté, le Fournisseur est tenu :

- à la remise des prestations en cours d'exécution ainsi que des objets détenus en vue de l'exécution du Contrat,
- à la remise des moyens matériels d'exécution spécialement destinés au Contrat,
- à l'exécution de mesures conservatoires notamment d'opération de stockage et de gardiennage.

Le Client informe le Fournisseur de la résiliation et du délai de remise de ces biens et des conditions de conservation dans l'attente de cette remise. Dans le cas de clause de réversibilité prévue aux Conditions Particulières le Client informe le Fournisseur de son application. En cas de résiliation pour faute du Fournisseur l'application du présent article est faite aux frais de celui-ci.

8-5 : Suspension du contrat :

Le présent contrat peut être suspendu en tout ou partie par la SA ADBM pour toute cause liée à l'exploitation du système d'information de la SA ADBM, à la sécurité, la sûreté ou l'exploitation aéroportuaire ou à un cas de force majeure.

Si l'origine de la suspension le rend possible, la suspension est signifiée au Fournisseur par lettre recommandée 15 jours avant la date de suspension ; elle précise, si l'origine de la suspension le rend possible, la durée de la suspension.

Les obligations antérieures des contractants et le règlement des prestations sont repris à la date de fin de suspension.

La SA ADBM n'est débiteur d'aucune pénalité ou indemnité au titre de ces suspensions, quelles qu'en soient la durée, la répétition ou les conséquences pour le Fournisseur.

9- Exécution de la prestation aux frais et risques du Fournisseur

Le Client peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le Contrat ou bon de commande, aux frais et risques du Fournisseur, en cas de résiliation pour faute du Fournisseur ou inexécution d'une prestation qui, par sa nature ne peut souffrir aucun retard.

Dans le cas où il est constaté par la SA ADBM l'incapacité du Fournisseur à débiter, à poursuivre ou à terminer ses prestations, pour quelque cause que ce soit, et/ou à les rendre conformes dans le délai prescrit dans les documents contractuels et après mise en demeure adressée par la SA ADBM restée sans effet au-delà de 10 jours calendaires, la SA ADBM pourra faire réaliser aux frais et risques du Fournisseur les prestations par une entreprise de son choix, les coûts afférents étant à la charge intégrale du Fournisseur et pouvant être le cas échéant imputés en priorité sur le reste à devoir au Fournisseur.

10- Différends et litiges

Préalablement à toute action en justice, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les parties auront recours à l'un des modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) à l'initiative de la partie la plus diligente.

Tous les litiges relatifs aux Contrats relevant de missions régaliennes relèvent du Tribunal compétent du ressort de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Tous les autres Contrats sont qualifiés de Contrats de droit privé : les litiges relatifs à leur passation seront soumis au Tribunal Judiciaire de Bordeaux, en vertu de la compétence exclusive octroyée par les articles L211-14 et D211-10-2 du Code de l'Organisation Judiciaire. Les litiges relatifs à leur exécution seront soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.